



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de BÉON

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-046 du 4 mars 2022,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Béon par la SAS BÉON ÉNERGIE, sera ouverte du samedi 9 avril 2022 (9 h) au jeudi 12 mai 2022 (18 h 30) inclus, soit une durée de 34 jours consécutifs à la mairie de Béon.

Une commission d'enquête est désignée. Elle est composée d'une présidente, Mme Geneviève GARCIA, Directrice générale adjointe à la Mairie de Reims en retraite et de deux membres titulaires, M. André PATIGNIER, Colonel honoraire de gendarmerie en retraite et M. Patrick KLUBA, Directeur de concession automobiles en retraite.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 9 avril 2022 au 12 mai 2022, à la mairie de Béon, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté durant l'enquête sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées.../enquêtes publiques), sur le poste informatique mis à disposition du public du 9 avril 2022 au 12 mai 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Joigny, La Celle-Saint-Cyr, La Ferté-Loupière, Montholon, Paroy-sur-Tholon, Précly-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Senan et Sépeaux-Saint-Romain sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2962>

- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-2962@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- **par courrier**, aux commissaires enquêteurs, à la mairie de Béon, siège de l'enquête.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, la commission d'enquête recevra, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le registre papier et le procès-verbal de celles-ci, **à la mairie de Béon, les :**

- samedi 9 avril 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 27 avril 2022 de 14 h à 17 h,
- mardi 3 mai 2022 de 15 h à 18 h,
- samedi 7 mai 2022 de 9 h à 12 h,
- jeudi 12 mai 2022 de 15 h 30 à 18 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Joigny, La Celle-Saint-Cyr, La Ferté-Loupière, Montholon, Paroy-sur-Tholon, Précly-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Senan, et Sépeaux-Saint-Romain. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Guillaume ODDON en charge du dossier pour la SAS BÉON ÉNERGIE – 12 Rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST - mail : guillaume.oddon@jpee.fr .